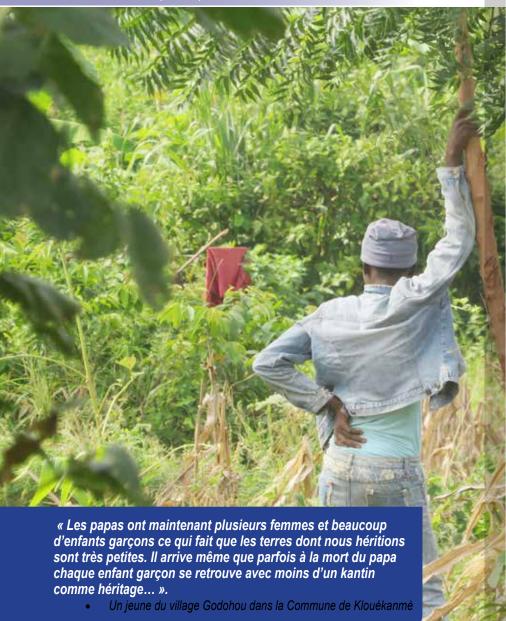
CRIS D'ALERTE DES JEUNES DU

COUFFO SUR LEUR ACCÈS À LA TERRE

Perceptions des jeunes des Communes de Dogbo et de Klouékanmè

Par : Hervé DOSSOUMOU (PFL-ESE)



Mot introductif

La loi portant Code Foncier et Domanial (CFD) de 2013 instaure au Bénin, un nouvel arsenal juridique et crée un nouveau cadre institutionnel avec principalement la mise en place de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF). La mise en œuvre du CFD demande un investissement important, à la fois sur les plans institutionnel et opérationnel. Au niveau local, les acteurs éprouvent le besoin d'un accompagnement de proximité pour une appropriation des nouveaux dispositifs.

Dans ce cadre. le consortium VNG International-LID Management avec les communes de Dogbo et de Klouékanmè, renforcées par l'ANCB, ont soumis et obtenu de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas, une subvention de financement de 4.4 millions d'euros en vue d'une expérimentation de la gestion foncière au niveau local sur la période 2015-2018. Ainsi, en janvier 2015 le Projet d'appui à la gestion Foncière Locale (PFL) a démarré avec la mise en place d'une équipe de coordination (Equipe d'Assistance Technique - EAT basée à Lokossa et un expert foncier au niveau de l'ANCB) en vue de l'accompagnement opérationnel du projet. Le projet intervient essentiellement dans les communes de Dogbo et de Klouékanmè et s'emploie aux côtés desdites communes à mettre en place les organes locaux de gestion foncière ainsi qu'à élaborer/actualiser et faciliter la gestion d'outils de sécurisation foncière. L'ANCB est chargée quant à elle, de soutenir le dialogue national sur les préoccupations issues de la mise en œuvre du projet et la valorisation des bonnes pratiques issues de la capitalisation des expériences de terrain.





Il est urgent que des actions concertées (Communes, partenaires) soient développées pour contrer la précarité dans laquelle s'installent les jeunes du Couffo du fait de leur faible accès à la terre. La sécurisation des droits d'usages est un facteur important pour réduire la précarité dans laquelle se trouvent les jeunes du département.

Le Couffo est un département du Sud-Ouest du Bénin. En terme de superficie il est l'un des départements les plus petits mais avec une forte densité de population. Dans ce département, les terres et spécifiquement les terres agricoles se font de plus en plus rares. Cette situation affecte diversement les différentes couches sociales du département et les jeunes figurent au premier plan des couches les plus touchées. Ils racontent leur impuissance face à l'amenuisement des ressources foncières accessibles pour leurs activités car l'agriculture constitue la principale activité qui les occupe.

Cette activité est leur principale source de revenu et leur permet de s'affirmer socialement en se mariant et en survenant aux besoins de leurs ménages. « Un jeune qui n'a pas de terre n'est pas encore un vrai homme. Il ne peut pas se marier. Personne ne va l'écouter. » (Un jeune de Koutchimè, commune de Lalo)

Dans le cadre d'une enquête qualitative organisée dans huit villages des Communes de Dogbo, Klouékanmè Lalo et Toviklin, le PFL a recueillis les impressions des jeunes sur la perception de leur accès actuel à la terre. Les témoignages recueillis qui constituent l'essentiel de cette publication en disent long sur l'urgence de la situation qui prévaut dans ces communes en matière d'accès des jeunes à la terre.

Accès à la terre pour les jeunes dans le Couffo

Dans les communes du Couffo, l'agriculture est la principale source de revenus des jeunes. Ils cultivent pour satisfaire primordialement leurs

besoins en nourriture et secondairement pour vendre et mobiliser des ressources financières. L'accès des jeunes à la terre se fait essentiellement à travers trois modes à savoir l'héritage, l'achat et l'acquisition de droits d'usage (location, prêt à titre gratuit, métayage, bail etc.). Le jeune qui grandit au sein de sa famille travaille avec son papa jusqu'à atteindre un certain âge. Quand il veut entreprendre ses propres activités dans le souci de se prendre en charge il demande la terre et les membres de sa famille (papa, oncles) lui octroient une terre qu'il cultive. « Avant quand tu veux la terre ton papa t'en donne et tu travailles dessus sans problème. » (Un jeune de Kégbéhoué, commune de Dogbo). Mais la situation est en train de changer : « maintenant quand tu es jeune et que tu veux la terre, tu dois louer pour avoir beaucoup car les terres des familles ne suffisent plus pour tout le monde. » (Un jeune de Kégbétohoué, commune de Klouékanmè).

Les jeunes <mark>et l'héritage</mark>

Les terres héritées commencent à devenir source de conflit. « Le papa donne aux jeunes un lopin de terre pour exploitation Ce lopin de terre (sauf avis contraire du papa) est repris à son décès et intégré au patrimoine du papa qui est partagé entre ses enfants garçons ». (Jeunes de Madankamey, commune de Dogbo). Un autre jeune de Koutchimè (commune de Lalo) dit que « les terres héritées ne sont plus sûres ». Les terres familiales que les jeunes cultivaient jadis se font de plus en plus rares du fait de la poussée démographique. Les parents n'ont plus assez de terres et ne peuvent plus vraiment en octroyer suffisamment aux jeunes. Cette situation affecte directement l'accès à la terre des jeunes par héritage. Les terres héritées sont de plus en plus petites et de ce fait constituent des sources potentielles de conflits. À Kogbétohoué dans la Commune de Klouékanmè, les jeunes affirment hériter





entre 5 et 20 Kantin de leur père, ce qui est déjà beaucoup quand on fait la comparaison avec la situation dans d'autres villages. A Tanlou-Gola dans la Commune de Toviklin par exemple un jeune affirme : « Nous héritons de notre père, et tout le monde est supposé reconnaitre ça mais il y a beaucoup de conflits ». L'héritage est remis en cause du fait de la poussée démographique et les jeunes se retrouvent pratiquement sans terre. « Il v a trop de conflits, certains vont au tribunal. Pour le dernier cas la propriété a été donnée à un vieux mais les autres ne sont pas d'accord. Une fois au tribunal on ne maîtrise plus, si tu as de l'argent tu gagnes. » affirme un jeune de Tanlou Gola.

Les droits d'usage des jeunes

La porte de sortie la plus proche qui se présente aux jeunes est alors l'acquisition de droits opérationnels (location, métayage, bail). Là encore, la situation n'est quère reluisante. La pratique courante est que l'acquisition se fait le plus souvent par oral ou plus rarement par un simple papier signé entre le propriétaire et le jeune. Du fait de la diminution des terres de manière générale, les propriétaires terriens

jouent souvent de mauvais tours aux jeunes désireux d'acquérir des droits opérationnels. Les mêmes terres sont louées à plusieurs personnes en même temps engendrant des conflits. Ou les terres louées sont vendues avant que les contrats n'arrivent à échéances créant ainsi

« Les jeunes sont obligés de louer les terres. Mais la location aussi est très difficile. Il faut aller dans les villages voisins ou les terres se raréfient également déjà ». Le second renchérit en disant que « Les droits des locataires sont souvent remis en cause car les propriétaires louent le même terrain à plusieurs personnes à la fois. » et le troisième conclut en disant que « Si le locataire insiste pour qu'un papier soit fait devant le délégué, il ne trouve simplement pas de terre à louer. »

une remise en cause du droit acquis. Pour pallier à cela, dans le village de Madankamey dans la Commune de Dogbo, les jeunes ont commencé à essayer de contrecarrer les propriétaires terriens en formalisant les droits opérationnels devant le délégué. Cette pratique n'est pas encore généralement rependue dans le village mais elle dénote de la prise de conscience progressive des jeunes sur la nécessité de sécuriser leurs droits d'accès à la terre.

À Godohou dans la Commune de Klouékanmè, la situation semble plus critique. Au cours des échanges trois réactions ont particulièrement retenu notre attention. Un jeune affirme que « Les jeunes sont obligés de louer les terres. Mais la location aussi est très difficile. Il faut aller dans les villages voisins ou les terres se raréfient également déjà ». Le second renchérit en disant que « Les droits des locataires sont souvent remis en cause car les propriétaires louent le même terrain à plusieurs personnes à la fois. » et le troisième conclut en disant que « Si le locataire insiste pour qu'un papier soit fait devant le délégué, il ne trouve simplement pas de terre à louer. » Ces différentes affirmations traduisent la sévérité de la situation dans laquelle ces jeunes se trouvent et qui fait que même quand dans certains cas les propriétaires sont disposés à formaliser les transactions les jeunes ont peur de faire face aux charges liées à la formalisation. « Certains ne veulent pas aller chez le délégué pour la formalisation car il faut payer. L'argent ne suffit pas déjà et il faut encore en trouver pour le délégué... ».



Les jeunes et <mark>l'achat de terres</mark>

Dans le village Akouègbadja dans Klouékanmè, la culture de l'orange est très développée et de ce fait les terres prennent de la valeur. Les jeunes n'ayant pas beaucoup de moyens ont un accès à la terre de plus en plus difficile. Les jeunes qui désirent acheter de la terre sont confrontés à deux problèmes : les terres sont rares et coûtent

de plus en plus cher et les jeunes n'ont pas d'argent pour payer au comptant les terres. Ces deux problèmes exposent les investissements que les jeunes réalisent dans l'achat de terres car faute de papiers fiables, leurs droits sont remis en cause soit par les propriétaires des terrains ou par leurs héritiers. « Pour avoir de l'argent, on fait de petits jobs. Mais comme les terres coûtent chers à cause du manque de terre et de la culture de l'orange, il est difficile d'acheter. » affirme un jeune de ce village.

La situation est similaire dans tous les villages parcourus. Les jeunes affirment que le peu de movens dont ils disposent ne leur permettent pas d'acheter facilement les terres qui coûtent de plus en plus cher. Ils sont obligés de négocier des modalités de paiement et sont ainsi exposés au risque de remise en cause de leurs droits.

Par ailleurs, pour diverses raisons (manque de terres, urbanisation, construction de voies, développement des agrumes etc.), les terres prennent de la valeur rendant encore plus difficile les possibilités d'achat pour les jeunes.

Recommandations

La situation des jeunes telle que décrite par eux-mêmes suggère que des mesures importantes soient prises pour inverser une tendance



négative et inquiétante quant à leur accès à la terre. De leur propre aveu, leurs besoins les plus urgents sont la sécurisation de leurs droits opérationnels et de leurs droits de propriété. Par ailleurs, ils estiment aussi que l'accès aux intrants et aux nouvelles techniques culturales devient une priorité dans un environnement caractérisé par la raréfaction des terres. Leur accès à la terre serait déterminé par leurs capacités financières qui à leur tour seraient déterminées par l'accès aux moyens de production (financement, intrants, encadrement).

Des synergies d'actions doivent donc être développées entre les différentes interventions au niveau local sous la coordination des autorités locales en vue de sécuriser les droits des jeunes et de faciliter leur accès aux moyens de production.

L'accent doit être mis sur la sécurisation des droits opérationnels et la facilitation de l'accès aux terres non exploitées. La mise en place de groupements d'intérêt économique au profit des jeunes serait également un atout pour faciliter leur accès aux investissements agricoles.

